



Appel à projets 2025

Accélérer et soutenir le développement des énergies renouvelables à gouvernance locale en Pays de la Loire

Dépôt et instruction des projets au fil de l'eau
Du 7 janvier au 31 octobre 2025

Table des matières

1. Contexte et objectifs.....	2
2. Bénéficiaires et prestations éligibles.....	2
3. Les aides de l'ADEME	2
3.1. Montant de l'aide	2
3.2. Versement de la subvention	3
4. Comment candidater ?.....	3

1. Contexte et objectifs

Un projet d'énergies renouvelables (ENR) à gouvernance locale est un projet qui ouvre majoritairement son capital au financement collectif et son pilotage aux acteurs locaux, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. C'est un projet qui tient compte des enjeux locaux, maximise les retombées économiques et sociales pour les territoires et fait pleinement participer les acteurs du territoire (citoyens, collectivités, acteurs privés...) à la conception, au développement et au suivi des projets.

Pour la direction régionale de l'ADEME en Pays de la Loire, le développement des ENR à gouvernance locale est une priorité. Elle a mis en place un dispositif d'aide visant à augmenter le nombre des projets et leurs chances de réussite.

Ainsi, l'ADEME soutient RECIT (Réseau des énergies citoyennes en Pays de la Loire) qui permet de faire connaître largement les principes des ENR à gouvernance locale et vise ainsi à susciter le développement de ces projets.

Cependant, pour accélérer le développement des projets, les collectivités peuvent avoir besoin d'un accompagnement supplémentaire qui est l'objet du présent appel à projets.

2. Bénéficiaires et prestations éligibles

Le dispositif concerne toutes les ENR et une attention plus particulière est dirigée vers les projets de chaleur renouvelable (bois-énergie, géothermie, solaire thermique) ou de méthanisation qui sont à ce jour peu portés dans des dynamiques citoyennes.

Les collectivités souhaitant être accompagnées pour mobiliser et organiser la montée en compétence des citoyens peuvent faire appel à un prestataire externe (bureau d'étude, association...) afin de par exemple :

- Réaliser une note d'opportunité qui identifiera les structures et personnes ressources de leur territoire et qui répertoriera des sites potentiels pour l'implantation d'installation d'unité de production ENR pouvant être développé ou codéveloppé par des collectifs citoyens.
- Mobiliser le territoire en construisant une stratégie d'animation territoriale et en organisant des événements grand public. L'objectif sera de constituer ou de renforcer des groupes citoyens mobilisés pour s'investir dans des projets ENR.
- Incuber les groupes citoyens pour les aider à se structurer, en les accompagnant notamment dans la définition de leur stratégie de mobilisation financière et l'identification des gisements fonciers mobilisables.

Pour être éligible, la durée maximale des prestations liées au projet est de 2 ans.

3. Les aides de l'ADEME

3.1. Montant de l'aide

Les aides de l'ADEME seront apportées sur la base des systèmes d'aide de l'ADEME en vigueur au moment de l'attribution des aides.

Le montant de l'aide est de 70 % maximum d'une assiette éligible de dépenses plafonnée à 20 000 € HT. L'éligibilité des dépenses démarre à la date de dépôt de la candidature. Afin de conserver un caractère incitatif, la demande d'aide ADEME doit être faite avant toute commande de prestations engageant le projet. De fait, les dépenses engagées avant le dépôt du dossier de candidature ne sont pas éligibles.

3.2. Versement de la subvention

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le versement de l'aide est effectué à la justification finale du projet.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra justifier les dépenses réalisées et fournir les factures acquittées des prestations ainsi qu'un rapport final réalisé par le prestataire réalisant la prestation.

Le rapport final contiendra a minima :

- Une synthèse de la ou des prestations réalisées qui présentera les résultats ainsi que les réussites et difficultés rencontrées ;
- Les rapports et documents justifiants de la réalisation de chaque étape de la ou des prestations réalisées.

4. Comment candidater ?

Le porteur de projet prendra préalablement contact avec le réseau RECIT (contact@recitpdl.fr).

Le porteur de projet devra respecter les règles générales de l'ADEME. En outre, la demande d'aide doit être transmise avant toute décision d'engager les prestations (signature d'une commande, d'un devis/marché).

Le porteur de projet devra transmettre son dossier de candidature avant la date limite en utilisant la plateforme suivante : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Le dossier de candidature doit contenir pour toutes les prestations envisagées : un devis et l'offre technique (non signés).